



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version en vigueur : juillet 2026

Sté AFRIQUE DÉCOUPE LASER S.A.R.L A.U au capital de 1.500.000,00 DHS — Siège social : Etg RDC, Magasin 215, Bayti Sakane, Deroua – Casablanca — Usine : Zone industrielle Lahfaya, à côté de la Ville Verte, Bouskoura – Casablanca

RC : 13095 — IF : 37703973 — Patente : 55800763 — CNSS : 1704292 — ICE : 002333476000073

Tél : +212 661 917 618 / +212 612 969 033 — Fixe : +212 809 895 597 — E-mail : Contact@adl.ma — Web :

www.afriquedecoupelaser.com / www.adl.ma

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent, sans restriction ni réserve, l'ensemble des ventes de produits et prestations de services — notamment les travaux de découpe laser, de gravure, de pliage et de façonnage de matériaux — réalisés par la société **AFRIQUE DÉCOUPE LASER S.A.R.L A.U** (ci-après « la Société ») au profit de ses clients, professionnels ou particuliers (ci-après « le Client »).

Toute commande passée auprès de la Société emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite, expresse et préalable de la Société.

Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 — Devis, bon de commande et formation du contrat

2.1. Les prestations de la Société font l'objet d'un devis établi sur la base des spécifications communiquées par le Client (plans, fichiers techniques, dimensions, matériaux, quantités, délais souhaités). Sauf mention contraire, les devis sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

2.2. Bon de commande obligatoire : aucune commande n'est prise en compte et aucun travail n'est lancé sans la remise préalable par le Client d'un **bon de commande** dûment daté et signé — et revêtu du cachet du Client s'agissant des personnes morales — reprenant les références du devis accepté. Le bon de commande peut être remis en original ou transmis par voie électronique (copie numérisée).

2.3. La commande n'est définitive qu'après (i) réception par la Société du bon de commande visé à l'article 2.2 et (ii) encaissement effectif de l'acompte prévu à l'article 4. La Société se réserve le droit de refuser toute commande émanant d'un Client avec lequel existerait un différend, notamment un différend de paiement.

2.4. Toute modification de commande demandée par le Client après confirmation est subordonnée à l'acceptation écrite de la Société et peut donner lieu à un ajustement du prix et des délais.

Article 3 — Prix

3.1. Les prix sont exprimés en dirhams marocains (MAD), hors taxes, et sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation ainsi que, le cas échéant, des frais de transport, d'emballage et de toute autre prestation accessoire convenue.

3.2. Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis accepté. Ils sont notamment établis en fonction du cours des matières premières ; en cas de variation significative de ces cours entre la date d'émission du devis et la date de la commande, la Société se réserve le droit d'actualiser son offre avant confirmation de la commande.

Article 4 — Modalités de paiement

4.1. Moyens de paiement acceptés : le règlement des sommes dues à la Société s'effectue exclusivement :

- par **virement bancaire instantané** sur le compte de la Société dont les références (RIB) figurent sur le devis et/ou la facture ; ou
- par **chèque certifié** libellé à l'ordre de la Société.

Tout autre moyen de paiement — notamment les espèces, le chèque ordinaire (non certifié), la lettre de change ou le billet à ordre — est refusé, sauf accord écrit, exprès et préalable de la Société.

4.2. Acompte : toute commande donne lieu au versement, à la remise du bon de commande, d'un acompte dont le montant est précisé sur le devis et qui, à défaut de stipulation particulière, est égal à cinquante pour cent (50 %) du montant total toutes taxes comprises de la commande. Aucun travail n'est lancé avant encaissement effectif de cet acompte.

4.3. Solde : le solde du prix est payable en totalité **avant la livraison ou l'enlèvement** de la marchandise. La remise des pièces, produits ou ouvrages au Client est subordonnée à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix.

4.4. Le paiement n'est réputé réalisé qu'après encaissement effectif des sommes par la Société : crédit irrévocable et définitif du compte bancaire de la Société s'agissant du virement instantané, encaissement effectif s'agissant du chèque certifié.

4.5. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Article 5 — Retard et défaut de paiement

5.1. En cas de retard ou de défaut de paiement, total ou partiel, la Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cours et de retenir les marchandises jusqu'au complet paiement, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

5.2. Toute somme non réglée à son échéance emporte de plein droit l'application de pénalités et d'indemnités de retard conformément à la législation marocaine en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts et des frais de recouvrement que la Société serait fondée à réclamer.

Article 6 — Annulation et modification de commande

Toute annulation ou modification de commande après confirmation requiert l'accord écrit de la Société. En cas d'annulation imputable au Client, l'acompte versé reste acquis à la Société à titre d'indemnité forfaitaire minimale, sans préjudice de la facturation intégrale des travaux déjà réalisés ou engagés ainsi que des matières déjà approvisionnées pour les besoins de la commande.

Article 7 — Fichiers techniques, plans et spécifications du Client

7.1. Les travaux sont exécutés sur la base des fichiers, plans, cotes et spécifications fournis par le Client (formats DXF, DWG, PDF ou équivalents). Le Client est seul responsable de la conformité, de l'exactitude et de l'exhaustivité des éléments transmis ; la Société n'assume aucune obligation de vérification des plans fournis.

7.2. Toute erreur, omission ou imprécision dans les fichiers ou informations communiqués par le Client, ainsi que toute modification demandée après lancement de la production, sont à la charge exclusive du Client, tant en coûts qu'en délais.

7.3. Le Client garantit que les plans et fichiers remis ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment en matière de propriété industrielle ou intellectuelle, et garantit la Société contre tout recours à ce titre.

Article 8 — Matières

8.1. Sauf stipulation contraire, les matières mises en œuvre sont approvisionnées par la Société ; elles sont conformes aux standards commerciaux usuels, avec les tolérances d'épaisseur, de planéité et d'aspect admises par les normes des producteurs.

8.2. Lorsque la matière est fournie par le Client, elle voyage et demeure sous la responsabilité exclusive de ce dernier ; la Société ne répond ni des défauts propres à la matière fournie, ni de leurs conséquences sur la qualité de la découpe. Un excédent de matière suffisant doit être fourni pour les besoins de mise au point et de calage.

8.3. Sauf demande écrite du Client formulée au plus tard à la commande, les chutes et déchets de découpe restent la propriété de la Société.

Article 9 — Délais d'exécution et de livraison

9.1. Les délais indiqués sur les devis et confirmations de commande sont donnés à titre indicatif. Ils ne courent qu'à compter de la réception du bon de commande, de l'encaissement effectif de l'acompte et de la remise par le Client de l'ensemble des éléments techniques nécessaires à l'exécution des travaux.

9.2. Un retard de livraison ne peut donner lieu ni à l'annulation de la commande, ni à pénalités, ni à dommages et intérêts, sauf stipulation expresse contraire acceptée par écrit par la Société.

Article 10 — Livraison, enlèvement et transfert des risques

10.1. Sauf convention contraire, les marchandises sont mises à la disposition du Client dans les locaux de la Société (enlèvement par le Client). Le transfert des risques s'opère dès la mise à disposition des marchandises.

10.2. En cas d'expédition, le transport s'effectue aux frais et aux risques du Client, sauf accord contraire. Il appartient au Client de formuler toutes réserves utiles auprès du transporteur à la réception.

10.3. Si le Client ne procède pas à l'enlèvement des marchandises dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de leur mise à disposition, la Société pourra facturer des frais de stockage, les marchandises demeurant entreposées aux risques du Client.

Article 11 — Réception et réclamations

11.1. Le Client vérifie les marchandises au moment de la livraison ou de l'enlèvement. Toute réclamation relative à des défauts apparents, des manquants ou des non-conformités doit, pour être recevable, être formulée par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception, avec les références de la commande et les justificatifs utiles. À défaut, les marchandises sont réputées conformes et acceptées sans réserve.

11.2. Les pièces sont réalisées avec les tolérances dimensionnelles et d'aspect usuelles du procédé de découpe laser (largeur de saignée, légère dépouille, stries de coupe, micro-bavures, zone affectée thermiquement). Ces caractéristiques inhérentes au procédé ne constituent pas des non-conformités, sauf tolérances spécifiques expressément convenues au devis.

11.3. Aucun retour de marchandise n'est accepté sans l'accord écrit et préalable de la Société.

Article 12 — Garantie et responsabilité

12.1. La garantie de la Société est strictement limitée, à son choix, à la reprise ou à la re-fabrication des pièces reconnues non conformes, à l'exclusion de toute autre indemnisation. La Société ne répond pas des dommages indirects ou immatériels, tels que perte d'exploitation, perte de production ou préjudice commercial.

12.2. En toute hypothèse, la responsabilité de la Société est plafonnée au montant hors taxes effectivement encaissé au titre de la commande concernée.

12.3. La garantie ne couvre pas les défauts trouvant leur origine dans les plans, fichiers, spécifications ou matières fournis par le Client, ni les détériorations résultant d'un stockage, d'une manipulation ou d'un usage inappropriés des pièces après leur remise au Client.

Article 13 — Réserve de propriété

La Société conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'à l'encaissement effectif et intégral du prix, en principal et accessoires. Le défaut de paiement autorise la Société à revendre les marchandises, les risques étant néanmoins transférés au Client dès la mise à disposition conformément à l'article 10.

Article 14 — Force majeure

La responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de retard d'exécution résultant d'un cas de force majeure ou d'événements échappant à son contrôle raisonnable, notamment : incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, rupture d'approvisionnement en matières ou en énergie, panne majeure d'équipement, fait du prince. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement ; si celui-ci se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chaque partie pourra résilier la commande sans indemnité, la Société restituant au Client l'acompte au prorata des travaux non exécutés.

Article 15 — Propriété intellectuelle et confidentialité

Les études, devis, programmes de découpe, gammes et outillages réalisés par la Société demeurent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiqués à des tiers ni exploités sans son accord écrit. Réciproquement, les plans et fichiers du Client ne sont utilisés par la Société que pour les besoins de l'exécution de la commande. Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des documents techniques et commerciaux échangés.

Article 16 — Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies auprès du Client sont traitées par la Société pour les seuls besoins de la gestion des devis, commandes, facturations et recouvrements, conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer auprès de la Société.

Article 17 — Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes CGV ainsi que l'ensemble des opérations qu'elles régissent sont soumises au droit marocain.

Tout différend relatif à leur interprétation, leur validité ou leur exécution sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce de Casablanca**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et déclare les accepter sans réserve.

Fait à : _____

Le : _____

Cachet et signature du Client précédés de la mention « Lu et approuvé »	Pour Sté AFRIQUE DÉCOUPE LASER S.A.R.L A.U Cachet et signature
--	---